

3^e année licence DROIT**DROIT DES CULTES ET DES RELIGIONS**

SUJET SUR 4 PAGES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Noirissez la case correspondant à la bonne réponse.
Parfois, plusieurs réponses sont possibles ; en ce cas, noirissez les cases correspondantes aux bonnes réponses.

Barème : Réponse juste : 1 point. Absence de réponse 0 point. Réponse fautive ou incomplète : 0 point.

1/ La loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 est applicable

A : en Alsace-Moselle.

B : hors Alsace-Moselle.

C : sauf en Alsace-Moselle et dans les Collectivités d'Outre-Mer.

D : Sauf en Alsace-Moselle et dans les Départements d'Outre-mer.

2/ Le concordat de 1801 est un traité international concernant

A : le culte catholique.

B : les cultes protestants.

C : le culte musulman.

D : le culte israélite.

3/ Les ministres du culte sont-ils rémunérés en Alsace-Moselle

A : par l'Etat.

B : par la commune.

C : par les établissements publics du culte.

D : par les Eglises.

4/ En Alsace-Moselle, le conseil de fabrique est-il

A : une association.

B : un syndicat.

C : un établissement public local.

D : un établissement culturel.

5/ En Alsace-Moselle, les cultes non statutaires

A : peuvent percevoir un financement public.

B : ne peuvent pas être financés avec de l'argent public.

C : peuvent percevoir un financement privé.

D : ne peuvent pas percevoir un financement privé.

6/ En Alsace-Moselle, les communes ont l'obligation de fournir aux ministres des cultes statutaires

A : un logement.

B : une indemnité de logement.

C : un véhicule diesel.

D : un téléphone portable.

7/ Le principe constitutionnel de laïcité s'applique

A : dans les relations entre les personnes publiques et les cultes.

B : dans l'entreprise privée.

C : dans les organismes assurant une mission de service public.

D : dans l'espace public.

**8/ En cas de refus de délivrance du queth par le mari, le juge civil**

A : peut le condamner sous astreinte.

B : le condamner à verser des dommages-intérêts réparant le préjudice subi.

C : refuser de trancher en raison de son incompetence.

D : peut délivrer le queth en se substituant au mari.

9/ Dans l'entreprise privée, le port par le salarié de signes ou de vêtements religieux au travail peut être :

A : totalement interdit par le règlement intérieur.

B : totalement interdit par la nature de la tâche à accomplir.

C : interdit par la nature de la tâche à accomplir et proportionné au but recherché.

D : ne peut jamais être interdit.

10/ En Alsace-Moselle, les cimetières

A : peuvent être confessionnels.

B : ne peuvent jamais être confessionnels.

C : peuvent être interconfessionnels.

D : peuvent accueillir que certaines confessions.

11/ La Constitution civile du clergé organise :

A / La séparation des Eglises et de l'Etat ?

B / La subordination de l'Eglise à l'Etat ?

C / La neutralité de l'Etat ?

D / La fin des privilèges du clergé ?

12/ En France, le droit de manifester ses opinions religieuses dans l'espace public peut être limité

A / Pour des raisons de laïcité du domaine public ?

B / Pour des raisons tenant à la séparation des Eglises et de l'Etat ?

C / Pour des raisons d'ordre républicain ?

D / Pour des raisons d'ordre public ?

13/ Les décrets Mandel sont relatifs : (CTOM = Collectivités territoriales d'outre-mer)

A / A l'organisation des relations entre l'Etat et les Eglises dans certaines CTOM ?

B / A l'organisation des relations entre l'Etat et les Eglises en Polynésie française ?

C / A la reconnaissance du rôle de l'Eglise catholique dans l'organisation du pouvoir dans les CTOM ?

D / A la séparation des Eglises et de l'Etat dans les CTOM ?

14/ Le principe de la séparation des Eglise et de l'Etat :

A / A la même signification que le principe de la laïcité ?

B / A une application plus limitée géographiquement que le principe de la laïcité ?

C / A une application plus générale que le principe de la laïcité ?

D / A récemment reçu une valeur constitutionnelle ?

15/ L'avis contentieux Dile Marteaux rendu par le Conseil d'Etat le 3 mai 2000 est relatif :

A / A la neutralité des agents publics en fonction de la nature des services publics ?

B / A la neutralité de tous les agents publics ?

C / A la neutralité des fonctionnaires ?

D / A la neutralité des usagers des services publics ?

16/ La loi du 11 octobre 2010 est relative :

A / A la dissimulation du visage dans l'espace public ?

B / Au port de la burqa et du niqab ?

C / A la limitation du port de signes religieux en état d'urgence ?

D / A l'organisation du port des signes religieux dans l'espace public ?

17/ L'avis du Conseil d'Etat rendu le 27 novembre 1989 rappelle :

A/ Que le port même le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas incompatible avec le principe de la laïcité ?

B/ Que le port même par les élèves de signes religieux par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion est incompatible avec le principe de laïcité ?

C/ Que le port même le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas incompatible avec le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat ?

D/ Que le port même le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion est incompatible avec le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat ?

18/ La fonction du principe de la laïcité de l'Etat est :

A/ De contenir l'expression des convictions religieuses dans le domaine privé ?

B/ De défendre la République contre l'Eglise catholique ?

C/ De protéger la liberté religieuse ?

D/ De lutter contre l'islamisation de la société ?

19/ Selon Valentine Zuber, dans son ouvrage sur la laïcité :

A/ l'islam est incompatible avec le principe de la laïcité ?

B/ La laïcité doit être imposée à l'islam ?

C/ La laïcité est une valeur inhérente à l'islam ?

D/ La libre pratique de la religion musulmane est parfaitement compatible avec le respect du principe de la laïcité ?

20/ Selon Valentine Zuber, dans son ouvrage sur la laïcité :

A/ Le principe de la laïcité devrait être étendu à l'espace public tout entier ?

B/ Le principe de la laïcité a essentiellement pour finalité de protéger la liberté religieuse ?

C/ Le principe de la laïcité est l'expression d'un athéisme d'Etat ?

D/ Le principe de la laïcité institue une religion laïque ?

21/ L'installation d'une crèche de Noël dans un bâtiment public est d'une manière générale :

A/ Légale si elle ne corrobore pas une démarche prosélyte ?

B/ Toujours illégale ?

C/ Légale si elle présente un aspect culturel et correspond à une tradition locale ?

D/ Légale si elle présente un aspect culturel et correspond à une tradition locale ?

22/ Un ministre du culte peut-il être président d'un établissement public ?

A/ Il ne le peut jamais, ce serait contraire au principe de laïcité.

B/ Il le peut s'il respecte un devoir de réserve dans sa vie professionnelle.

C/ Il le peut s'il renonce à son ministère.

D/ Il le peut sans condition particulière.

23/ Le rapport de la Commission Stasi, rendu en décembre 2003 était un rapport :

A/ Relatif au respect du principe de la laïcité à l'école ?

B/ Sur l'application du principe de la laïcité dans la République ?

C/ Sur l'extension du principe de la séparation des Eglises et de l'Etat sur la totalité du territoire de la République ?

D/ Sur la reconnaissance d'un statut juridique officiel de l'islam en France ?

24/ Un agent contractuel de l'Etat travaillant dans un service public est-il soumis au respect du principe de la laïcité ?

A/ Oui, en toute circonstance.

B/ Non, seulement s'il est relation avec le public.

C/ Oui, il ne peut arborer de signe religieux ostensible.

D/ Oui, il ne peut arborer ostensiblement un signe religieux.

25/ Une collectivité territoriale peut participer au financement d'un bien à vocation culturelle

A/ En toute circonstance ?

B/ Dès lors qu'il existe une demande du public ?

C/ A condition d'exclure toute libéralité

D/ Ne peut jamais participer au financement d'un tel bien.

26/ Le respect de la laïcité par les agents des services publics leur impose

A/ de ne pas porter de signes religieux ostensibles ?

B/ de ne pas porter de signes religieux lorsqu'ils sont en contact avec le public ?

C/ de ne pas porter de signes religieux du tout ?

D/ de ne pas porter de signes religieux visibles ?

27/ Le principe de la laïcité s'oppose à la pratique de l'abattage rituel. Cette affirmation est :

A/ Totalement vraie.

B/ Totalement fausse.

C/ Vraie mais doit être complétée par des raisons sanitaires.

D/ Vraie mais doit être complétée par des raisons d'ordre public.

28/ Le prosélytisme, au sens de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, est

A/ Une manifestation de la liberté religieuse ?

B/ Un abus de la liberté religieuse ?

C/ Une violation de la liberté religieuse d'autrui ?

D/ Une tentative de manipulation mentale ?

29/ Une activité d'intérêt général est-elle forcément une activité de service public ?

A/ Oui, toujours.

B/ Oui si elle est organisée, financée ou contrôlée par l'Etat.

C/ Oui si elle est assurée par des agents publics.

D/ Non, les deux notions sont différentes.

30/ Le comité des droits de l'homme de l'ONU a :

A/ plutôt confirmé la jurisprudence française en matière de dissimulation du visage dans l'espace public.

B/ plutôt infirmé la jurisprudence française en matière de dissimulation du visage dans l'espace public.

C/ totalement confirmé la jurisprudence française en matière de dissimulation du visage dans l'espace public.

D/ totalement infirmé la jurisprudence française en matière de dissimulation du visage dans l'espace public.